

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.10251 – INVIVO GROUP / ETABLISSEMENTS J SOUFFLET

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. L'opération qui fait l'objet de la présente notification consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Soufflet par le groupe InVivo.
2. Le groupe InVivo intervient dans plusieurs domaines d'activités liés au monde agricole et notamment la distribution de produits de jardinerie au grand public, les semences, les engrais, les produits de protection des plantes, le stockage et la commercialisation de céréales et de vin. Le groupe Soufflet est actif dans divers secteurs de l'agriculture mais aussi de l'industrie agroalimentaire (malterie, meunerie, boulangerie/pâtisserie industrielle, etc.).